

Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°36



Fumélois - Lémance.
communauté de communes

4^{ème} TRIMESTRE 2010

SOMMAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2010

N°2010F-131

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - TRANSFERT ECOLE DES ARTS

N°2010F-132

OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE : AVENANT N°1 DE DIMINUTION ANDRES.

N°2010F-138

OBJET : DETERMINATION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF POUR LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2010.

N°2010F-141

OBJET : FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2010

N°2010G-147

OBJET : PROPOSITIONS D'AIDES AUX STATIONS SERVICES EN MILIEU RURAL

N°2010G-149

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE

N°2010G-150

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

N°2010G-153

OBJET : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS DE NON TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET : ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DELIBERATION MODIFICATIVE.

N°2010G-154

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE AU SERVICE « ENVIRONNEMENT »

N°2010G-155

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFERT DE PERSONNEL CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS DE TRENTELS

N°2010G-156

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA FILIERE SOCIALE A LA CRECHE LA SOURIS VERTE

N°2010G-157

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE AU SERVICE CULTUREL.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°152/2010

OBJET : ARRETE PERMANENT PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DES ARTS

N° 158 / 2010

OBJET : ARRETE AUTORISANT LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT SCI DU MAYNE DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°2010-55

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DES ARTS

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2010

N°2010F-131

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - TRANSFERT ECOLE DES ARTS

En raison des emplois nouveaux apparus avec le transfert de compétence de l'école des arts à compter du 01 septembre 2010, Monsieur le Président propose de compléter le régime indemnitaire existant à compter du 01 septembre 2010 par les indemnités suivantes :

Filière Culturelle, cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, grade d'assistant d'enseignement artistique :

Indemnité horaire d'enseignement :

Conformément au décret n°50-1253 du 06 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement du second degré, modifié par le décret n°99-824 du 17 septembre 1999.

Cette indemnité est octroyée sur les heures supplémentaires effectuées régulièrement dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

1^{ère} heure : $(\text{TBMG}/20) * 9/13^{\text{èmes}} + 20\%$ soit 942.83 € annuels ou 78.57€ mensuels

A partir de la 2^{ème} heure : $(\text{TBMG}/20) * 9/13^{\text{èmes}}$ soit 785.69 € annuels ou 65.47 € mensuels

Le taux de cette indemnité est indexé sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves :

Conformément aux décrets n°91-875 du 06 septembre 1991, n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté du 15 janvier 1993, relatifs à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique,

Part fixe liée au suivi individuel et évaluation des élèves : 1199.12€ annuels, soit 99.93€ mensuels

Part modulable liée aux tâches de coordination du service : 1408.97€ annuels soit 117.41€ mensuels.

Le taux de cette indemnité est indexé sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de modifier le régime indemnitaire à compter du 01 septembre 2010 tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires.

2) - Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget 2010,

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 Novembre 2010

Certifié exécutoire le : 17 Novembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 Novembre 2010

Publié ou Notifié le : 17 Novembre 2010

N°2010F-132

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE LA JEUNESSE : AVENANT N°1 DE DIMINUTION ANDRES.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – valide l'avenant n°1 de diminution du marché public de travaux n° 10TRX008 attribué à l'entreprise ANDRES, pour la réhabilitation de la Maison de la Jeunesse

- l'avenant n°1 de diminution d'une valeur de 2 079 € HT

**2) – approuve le nouveau montant de marché selon les calculs ci-après :
8 398 € (HT) – 2 079 € (HT) = 6 319 € HT soit 7 557,52 € TTC**

3) – autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que toute pièce y afférente.

4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 Novembre 2010

Certifié exécutoire le : 17 Novembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 Novembre 2010

Publié ou Notifié le : 17 Novembre 2010

N°2010F-138

OBJET : DETERMINATION DE L'ABATTEMENT FACULTATIF POUR LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2010.

Le coefficient de cet abattement facultatif est déterminé à 65 %.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve le coefficient de l'abattement facultatif à 65 %

2) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 Novembre 2010

Certifié exécutoire le : 17 Novembre 2010

N°2010F-141

OBJET : FUSION COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONNAIS

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire,

1) – approuve la liste des communes intéressées par la fusion entre la Communauté de Communes Fumélois-Lémance et la Communauté de Communes du Tournonnais fixée par l'arrêté préfectoral n°2010-273-0002 du 30 septembre 2010 :

- 1 Anthé ;
- 2 Blanquefort-sur-Briolance ;
- 3 Bourlens ;
- 4 Cazideroque ;
- 5 Condezaygues ;
- 6 Courbiac ;
- 7 Cuzorn ;
- 8 Fumel ;
- 9 Lacapelle-Biron ;
- 10 Masquières
- 11 Monsempron-Libos ;
- 12 Montayral ;
- 13 Saint-Front-sur-Lémance ;
- 14 Saint-Georges ;
- 15 Saint-Vite-de-Dor ;
- 16 Sauveterre-la-Lémance ;
- 17 Thézac ;
- 18 Tournon d'Agenais ;
- 19 Trentels.

2) – Approuve les statuts de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion.

3) – Approuve les modalités de représentation des membres, à savoir :

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de 2 000 à 4 000 habitants, 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de plus de 4 000 habitants, 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

4) – Approuve les modalités de répartition des sièges, à savoir :

Nom de la commune	Population totale	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Anthé	213	2	1
Blanquefort-sur-Briolance	517	2	1
Bourlens	374	2	1
Cazideroque	256	2	1

Condezaygues	901	2	1
Courbiac	111	2	1
Cuzorn	863	2	1
Fumel	5 403	5	2
Lacapelle-Biron	452	2	1
Masquières	165	2	1
Monsempron-Libos	2 132	3	1
Montayral	3 053	3	1
Saint-Front-sur-Lémance	583	2	1
Saint-Georges	570	2	1
Saint-Vite	1 221	2	1
Sauveterre-la-Lémance	608	2	1
Thézac	188	2	1
Tournon-d'Agenais	822	2	1
Trentels	843	2	1
Communauté de Communes	19 275	43	20

5) – Constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 Novembre 2010

Certifié exécutoire le : 17 Novembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 Novembre 2010

Publié ou Notifié le : 17 Novembre 2010

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2010

N°2010G-147

OBJET : PROPOSITIONS D'AIDES AUX STATIONS SERVICES EN MILIEU RURAL

Le soutien financier de CCFL est donc forfaitaire et conditionné d'une part à l'éligibilité des demandeurs à l'un ou l'autre des dispositifs de mise aux normes de l'équipement de distribution de carburant et d'autre part à la participation de la commune selon le schéma suivant :

	Aide CCFL	Aide communale
Opérations de développement	3 000	1 750
Mise aux normes environnementales	2 000	1 875

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la mise aux normes des stations services en milieu rural.

2) – approuve la décision d'inscrire au budget supplémentaire la somme de 15 000€ pour l'année 2010.

3) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 4eme Vice-président de la signature de la convention d'attribution précisant les modalités de versement.

4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010

Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

N°2010G-149

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE

Il propose donc de fixer comme suit la redevance communautaire du budget annexe de l'assainissement collectif à compter du 01/01/2011 :

- **part variable : 0,988 €/m3/abonné**
- **part fixe : 24,00 €/an/abonné**

Il précise que compte tenu de la consommation d'eau la recette prévisionnelle attendue est de 550 000€.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce montant de redevance communautaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – Approuve la composition de la redevance applicable à compter du 01/01/2011 comme suit :

- **part variable : 0,988 €/m3, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné l'année n-1, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu**
- **part fixe : 24,00 €/an, destinée à couvrir une partie des charges fixes du service**

2) – Indique que cette redevance sera inscrite au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe (n+1) du service assainissement collectif pour un montant prévisionnel de 550 000 € correspondant au besoin de financement du service.

3) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010
Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

N°2010G-150

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2011

Redevances au titre du contrôle conception et réalisation pour installations nouvelles :

- Conception-implantation : 110,00 € payable à la délivrance de l'avis du service sur la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.
- Bonne exécution des travaux :
 - 75,00 € au plus tard 3 mois après la première visite du service.
 - Ou 225,00 € dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la conformité des travaux réalisés (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues).

Redevance au titre du contrôle pour les installations d'assainissement non collectif existantes :

- Contrôle de bon fonctionnement : 75,00 € par contrôle et par dispositif (pour un même dispositif utilisé par plusieurs usagers, la redevance au titre du contrôle de bon fonctionnement sera divisée par le nombre d'usagers et adressée individuellement à chacun d'entre eux).

Le Conseil de Communauté,

1) – approuve les modalités de cette redevance fixées comme suit à compter du 01/01/2011 :

Redevances au titre du contrôle conception et réalisation pour installations nouvelles :

- **Conception-implantation : 110,00 € payable à la délivrance de l'avis du service sur la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.**
- **Bonne exécution des travaux :**
 - **75,00 € au plus tard 3 mois après la première visite du service.**
 - **Ou 225,00 € dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la conformité des travaux réalisés (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues).**

Redevance au titre du contrôle pour les installations d'assainissement non collectif existantes :

- **Contrôle de bon fonctionnement : 75,00 € par contrôle et par dispositif (pour un même dispositif utilisé par plusieurs usagers, la redevance au titre du contrôle de bon fonctionnement sera divisée par le nombre d'usagers et adressée individuellement à chacun d'entre eux).**

2) – indique que ces redevances seront inscrites au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe de l'assainissement non collectif (n+1).

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité de membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010
Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

N°2010G-153

OBJET : OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS DE NON TITULAIRES A TEMPS INCOMPLET : ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, DELIBERATION MODIFICATIVE

Il y a lieu d'apporter une modification sur l'emploi n°3 « piano, chorale adulte, solfège »,
Mme Laure DUPERRIN effectuant 21 heures de travail par semaine et non 20 heures comme indiqué sur la délibération précitée.

Le Conseil de Communauté,
Sur explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- 1) - .approuve cette modification,
- 2) – dit que Mme Laure DUPERRIN sera rémunérée sur une base hebdomadaire de travail de 21 heures,
- 3) – Autorise le Président à signer l'avenant du contrat de travail passé avec Mme Laure DUPERRIN,
- 5) – Rappelle que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au Budget 2010.
- 6) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010
Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

N°2010G-154

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE AU SERVICE « ENVIRONNEMENT »

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er janvier 2011 un emploi permanent à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour le service « environnement »,

o **au grade d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2011.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010

Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

N°2010G-155

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFERT DE PERSONNEL CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS DE TRENTELS

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, notamment son article 20,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) – décide de créer un emploi permanent à mi-temps en CDI, de la filière animation, au grade d'animateur, dont l'indice de rémunération tiendra compte de la rémunération perçue au titre du contrat de travail passé avec l'association « Plein Vent ».

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2011.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010

Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

N2010G-156

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'EMPLOIS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET DE LA FILIERE SOCIALE A LA CRECHE LA SOURIS VERTE»

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er janvier 2011 :

- un emploi permanent à temps non complet, 28 heures par semaine, de la filière technique, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique territorial de 2^{ème} classe,
- 3 emplois permanents à temps complet de la filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des Agents sociaux, au grade d'Agent social de 2^{ème} classe.

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2011.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010

Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

N2010G-157

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE AU SERVICE CULTUREL

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er janvier 2011 un emploi permanent à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, pour le pôle « culture »,

- o **au grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget primitif 2011.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 Décembre 2010

Certifié exécutoire le : 23 Décembre 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 Décembre 2010

Publié ou Notifié le : 23 Décembre 2010

ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DES ARTS

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

ARRÊTE :

Article 1er : Le règlement intérieur spécifie les conditions d'accès à l'école des Arts. Il présente le statut et les missions de l'école, l'organisation générale des enseignements, les modalités d'inscription et d'admission, le fonctionnement de l'école, les conditions du respect de la vie collective, les droits et frais d'inscription.

Il comprend les dix articles suivants :

Article 1 : statut et missions

L'École des Arts du Fumélois-Lémance est une école d'enseignement artistique à rayonnement intercommunal. Elle est un service public culturel rattaché au pôle Culture et patrimoine de la communauté des communes.

Elle assure la formation et la conduite à la pratique amateur.

Elle participe pleinement au projet d'action culturelle du territoire.

Ses projets artistiques sont définis par le « projet d'établissement », validé par le Conseil communautaire et conforme au schéma départemental des enseignements artistiques du Conseil général de Lot-et-Garonne.

Son fonctionnement pédagogique est régi par le « règlement des études », sous l'autorité du directeur de l'école, qui agit en lien avec le Conseil d'établissement et l'ensemble des enseignants.

L'activité est régie par le « règlement intérieur ».

Les documents « projet d'établissement » et « règlement des études » peuvent être modifiés, après avis du Conseil d'établissement, par décision du Conseil communautaire.

Le « règlement intérieur » est arrêté par le Président.

Article 2 : disciplines enseignées

L'école des arts dispense des cours dans les disciplines suivantes :

► Musique :

Pratique collective :

- jardin musical (classe de moyenne section de maternelle)
- Eveil (classe de grande section maternelle et CP)
- Solfège (à partir du CE1)
- Chorales (adultes et enfants)
- Orchestre de chambre
- Orchestre d'ensemble à corde
- Orchestre junior
- Orchestre de musique amplifiée (formation jazz)
- L'école du spectateur

Pratique instrumentale individuelle :

- à partir de 5 ans : piano
- à partir de 5 ans : violon
- à partir de 6 ans : flûte à bec
- à partir de 7 ans : guitare, violoncelle, alto
- à partir de 8 ans : batterie, accordéon, trompette, clarinette, saxophone
- à partir de 8 ans : flûte traversière

► Danse : Classique : à partir de la grande section maternelle

Jazz : à partir de 8 ans

► Arts plastiques : à partir de 4 ans

Article 3 : Conditions d'admission

L'école est ouverte aux enfants à partir de 4 ans (suivant les disciplines) à raison d'une assiduité hebdomadaire et aux adultes (auditeurs libres).

L'admission d'un élève est soumise à l'inscription pour l'année en cours, au paiement des droits d'inscription et à l'acquiescement des frais de scolarité (voir article 6.2).

Les formalités s'appliquent à tous les élèves, anciens et nouveaux.

Tout élève inscrit qui ne se présente pas dans les quinze jours après le début des cours sans motif valable est considéré comme démissionnaire et rayé des effectifs.

Les élèves ayant déjà été inscrits dans une autre école seront auditionnés pour intégrer un niveau.

Les adolescents entrent en classe d'observation avant de déterminer leur niveau définitif.

Les élèves inscrits en musique devront posséder leur(s) instrument(s) à la maison.

Tout élève danseur doit posséder sa tenue (justaucorps, collants, chaussons...) conformément aux recommandations de l'école.

Les élèves de la section arts plastiques n'ont pas à acheter leur matériel avant la rencontre avec l'enseignant. En fonction de leur pratique, une liste leur sera éventuellement donnée.

Les élèves n'ont pas à acheter leur matériel avant l'admission.

Un certificat médical est obligatoire pour les élèves inscrits en danse.

Chaque élève devra avoir un carnet ou cahier de liaison. Les notes d'information seront impérativement signées par les parents.

Article 4 : modalité d'inscription et d'admission

L'école est prioritairement ouverte aux habitants de la communauté des communes du Fumelois-Lémance, avec une priorité accordée aux jeunes élèves (priorité d'âge). Les inscriptions sont valables un an, sans reconduction automatique.

La réinscription des anciens élèves s'effectue avant la fin de l'année scolaire.

L'inscription pour l'année en cours est validée fin septembre pour l'année considérée. La réinscription des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente sera conditionnée par le règlement des sommes dues.

L'admission valide l'inscription. Elle a lieu après consultation des enseignants des disciplines demandées, sur décision du directeur. En cas de demande excédant les capacités d'accueil de l'école, les listes d'attente par date d'inscription détermineront l'ordre d'acceptation des candidatures.

Les élèves sont invités à rejoindre l'orchestre sur proposition de leur professeur.

La participation à l'orchestre est gratuite et ouverte sur simple inscription, après avis de l'enseignant et accord du directeur.

Les activités orchestre et chorale s'effectuent hors cursus.

Les inscriptions sont effectuées au pôle Culture et patrimoine de la Communauté de Communes du Fumelois-Lémance, place Georges Escande – 47 500 Fumel (05 53 40 46 85).

► Nouveaux inscrits : inscriptions prises tout le mois de septembre.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles suivant les places disponibles et après validation par la direction.

► Anciens élèves : inscriptions à partir du mois de juin.

Pour être inscrit la personne responsable de l'élève devra remplir la fiche d'inscription, fournir le certificat médical (danseurs seulement) et joindre une attestation d'assurance extrascolaire.

Une carte sera remise à l'élève pour justifier son inscription définitive et annuelle à l'école.

Article 5 : Fonctionnement de l'école

Article 5.1 La direction

Les missions du directeur de l'École des Arts sont exécutées sous l'autorité du Président du Conseil communautaire.

1. Concevoir et mettre en œuvre le projet de l'école.

En concertation avec l'équipe pédagogique, le directeur élabore le « projet d'établissement » et le met en œuvre. Il conçoit le « règlement des études » et vise à sa bonne exécution. Il soumet le règlement intérieur au Président et le fait appliquer.

2. Organiser les enseignements

Il détermine les jours, heures et durée des cours de chaque professeur et les jours et heures de réception du secrétariat.
Il fixe les jours et heures des manifestations et les examens de l'école en concertation avec l'équipe pédagogique.
Il nomme les membres du jury lors des examens.
Il propose la création des classes nouvelles et en général, toutes modifications qu'il croit utiles d'apporter à l'organisation de l'école.

3. Assurer le fonctionnement
Il assure le lien entre les enseignants, les parents d'élèves, les élèves, le personnel d'entretien, les services de la communauté de communes et les élus.
Il définit avec les services techniques de la Communauté des Communes les travaux à réaliser pour l'entretien des bâtiments.
Il établit les budgets de l'école et engage les dépenses nécessaires selon les budgets accordés par la communauté de communes.
Il peut ouvrir l'école à des manifestations extérieures, ponctuelles ou non (stage, expositions, rencontres d'artistes, conférences...) avec l'autorisation du Président ou de son représentant.
Aucune représentation impliquant les élèves de l'école des arts, ne peut être organisée sans l'accord exprès du directeur.
Il prend toutes mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la discipline. Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors des déplacements et manifestations organisés par l'école.

Article 5.2 l'équipe enseignante

Les enseignants sont nommés par le Président sur proposition du directeur.
Les enseignants sont tenus de respecter leur emploi du temps fixé en début d'année.
En aucun cas, les cours ne peuvent être dispensés hors des locaux de l'Ecole.
L'enseignant rendra compte au directeur de
Tout changement, occasionnel ou définitif, des emplois du temps est soumis à l'approbation du directeur.
En général, les parents ne sont pas admis à assister aux cours. Seul le professeur est apte à autoriser leur présence.

Article 5.3 le conseil d'établissement

Le Conseil d'établissement est une structure de concertation entre élus, direction, enseignants et parents pour l'élaboration de projets. Les membres sont désignés par le Président. Il émet un avis consultatif sur les projets de vie de l'école qui y sont débattus.

Article 5.4 l'enseignement

Les cours débutent la deuxième quinzaine du mois de septembre et finissent après la fête de la musique.
Le rythme de fonctionnement de l'école suit celui des vacances scolaires.
Le cours de formation musicale est obligatoire jusqu'au cycle II à l'exception des auditeurs libres.
Les élèves sont tenus à l'assiduité : trois absences non justifiées sont passibles d'exclusion.

► Arts plastiques : Centre Camille Pelletan de Condat

La formation arts plastiques est non diplômante et s'effectue en auditeur libre.
Les cours sont organisés en classe d'âge, et par technique picturale :

- 4-6 ans : 1h
- 6-9 ans : 1h1/2
- 9/12 ans : 2h
- 12-15 ans : 2h1/2
- 15 ans et plus : jusqu'à 4h

► Musique et danse :

Les cours sont divisés en cycle :

Cycle préparatoire : Jardin musical (maternelle)
Eveil (Grande section maternelle et CP)
Observation (pré-orientation, ado)

Cycle I (durée : 4 ans et plus)
Cycle II (durée : 4 ans et plus)
L'école n'a pas de cycle III et propose une orientation vers un conservatoire à rayonnement départemental.
La durée des cours dépend du niveau et de la matière étudiée.

MUSIQUE : Centre d'Accueil Municipal de Fumel

- Jardin musical et éveil : ¾ d'heure
- Solfège : 1 heure
- Instrument : 30 minutes à 1 heure
- Chorale : 3 heures (adultes) 1 heure (enfants)
- Orchestre : 2 heures (grand orchestre) 1 heure (orchestre junior)

DANSE : CCFL, place Georges Escande de Fumel

- *classique* :
 - éveil, initiation : 1 heure par semaine
 - cycle I 1, cycle I 2 : 2 x 1 heure par semaine
 - cycle I 3, cycle I 4 et cycle II : 2 x 1 heure 30 par semaine
- *jazz* :
 - initiation : 1 heure par semaine
 - cycle I 1 : 1 heure 15 par semaine

Article 6 : droits d'inscription et frais d'inscription

Article 6.1 : Droits d'inscription

Il est perçu des droits annuels d'inscription pour chaque élève. Le montant de ces droits est défini par le Président.

La facturation est trimestrielle et payable au trésor public après réception de facture. Tout trimestre commencé (au moins deux cours) est dû.

Les cours qui ne seront pas pris du fait de l'élève ne pourront pas faire l'objet d'un abattement sur la facture.

L'élève a droit à deux essais gratuits avant l'inscription définitive.

Une réduction de 5 € est appliquée sur chaque cours dès le deuxième cours. Cette décote est appliquée d'office sur le forfait de musique de deux cours.

Article 6.2 : frais de scolarité

Les élèves musiciens devront se procurer la méthode et les partitions dont les références seront données en début d'année par le professeur.

Les élèves danseurs auront à leur charge la tunique, le collant et les chaussons pour le cours, dans le respect des consignes du professeur de danse.

Les costumes des spectacles et galas devront être fournis par les familles.

Ces achats peuvent être proposés par l'Association des parents d'élèves

Les instruments des élèves musiciens sont à la charge des familles. Les instruments peuvent être prêtés par l'Association des Parents d'Elèves.

Le solfège est gratuit s'il est couplé avec un instrument.

Article 7 : respect de la vie collective

1. Absence d'un élève : les cours ne seront pas rattrapés.
2. Absence d'un professeur : tout professeur ne pouvant pas assurer son cours devra le reporter ultérieurement. En cas d'absence de longue durée, avec impossibilité pour l'école de le remplacer, le montant de la cotisation pourra être revu à l'initiative de la Communauté de Communes.
3. Respect du matériel : les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition. La direction se réserve le droit de demander aux familles le remboursement des dommages occasionnés volontairement par l'élève.
4. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur.
5. Les enfants doivent attendre leur parent dans la salle de cours ou dans les vestiaires et non hors de l'établissement. Sauf décharge écrite des parents demandant l'autorisation de sortir des cours.

6. Les danseuses ne doivent pas grimper ni s'asseoir sur les barres. Les danseuses auront l'obligation de s'attacher les cheveux (chignon pour la danse classique).
7. Les élèves sont tenus à l'assiduité : trois absences non justifiées sont passibles d'exclusion.
8. La participation aux manifestations organisées par l'école est souhaitable.
9. Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par le professeur.
10. Une évaluation des connaissances permet le passage en cours supérieur. La présence de l'élève aux examens est obligatoire et aucun rattrapage ne sera possible (sauf certificat médical).

Article 8 : responsabilité

Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'école. La famille donnera lors de l'inscription une copie de son attestation d'assurance. La responsabilité de la Communauté de Communes et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours, ni si l'enfant est absent durant son cours.

Article 9 : communication et information

Un calendrier des manifestations est affiché sur chaque entrée des établissements de l'Ecole. Ce calendrier est aussi distribué à chaque inscrit.

Toute absence de l'élève devra être signalée au professeur par téléphone. Toute absence du professeur est signalée aux familles par téléphone et par affichage à l'entrée des établissements.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'école et remis aux familles. Il doit être lu et approuvé par les parents ou responsables légaux et par les élèves.

Les familles doivent informer l'école de tout changement de situation ou domicile, afin d'assurer une bonne communication entre les acteurs éducatifs.

Article 10 : association des parents

Une association des parents d'élèves de l'école des arts existe et aide à l'organisation des stages galas, voyages culturels et pédagogiques (concerts, spectacles, expositions, musée...), expositions, concerts, achats de matériel, de tissus, de partitions...

L'adhésion à l'association des parents d'élèves de l'école des arts est souhaitable mais non obligatoire.

Article 2 :

Tout élève inscrit à l'école des Arts doit avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur. La signature des parents ou tuteurs légaux des élèves mineurs est exigée sur ce document pour la validation de l'admission.

Article 3 :

Le règlement intérieur peut être modifié par arrêté du Président.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Copies conformes du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la directrice générale des services
- Madame la directrice du pôle Culture et patrimoine
- Madame la directrice de l'école des arts

Et chargées chacune en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Fumel, le 29 novembre 2010

Le Président,
Jean-Louis COSTES

Certifié exécutoire le : 29 novembre 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Novembre 2010
Publié ou notifié le : 29 Novembre 2010

ARRETE

N° 158 / 2010

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement SCI DU MAYNE dans le système de collecte et de traitement de la communauté de Communes Fumélois-Lémance

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

ARRÊTE :

Article 1 : **OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Etablissement **SCI DU MAYNE** sis **Mayne**, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent Arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues des activités de **restaurant/ bar / tabac / presse, boucherie, commerce et bureau**, dans le réseau séparatif d'eaux usées.

Article 2 : **CARACTERISTIQUES DES REJETS**

A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
- d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues ;
- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics ;
- d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

Article 3: **CONDITIONS FINANCIERES**

⇒ Redevance assainissement :

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement **SCI DU MAYNE**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent Arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif, fixé par la délibération prise en Conseil Communautaire.

Pour l'année 2010 cette redevance est de :

- **part variable :** **0,888 €/m³**, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné
- **part fixe :** **23,04 €/an**

⇒ Participation au raccordement à l'égout :

Conformément à l'article L35-8 et L35-4, du code de la Santé Publique et considérant la délibération du Conseil Communautaire en date de 25 juillet 2006, la présente autorisation est subordonnée au paiement de la part de l'Etablissement **SCI DU MAYNE** d'une participation de 900,00 € relative à la Participation au Raccordement à l'Egout entraînées par la réception de ses eaux usées autres que domestiques.

Article 4 : **CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT**

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques, autorisé par le présent Arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établie entre l'Etablissement **SCI DU MAYNE** et la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

Article 5: **DUREE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période illimitée à condition que l'Etablissement **SCI DU MAYNE** ne modifie pas ses activités, à compter de sa signature.

Article 6: **CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

Toute modification apportée par l'Etablissement **SCI DU MAYNE**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent Arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 7: **EXECUTION**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation applicable.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AGEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Fumel, le 3/12/10

Pour le Président, par délégation,
Le Vice-président, Jean-Jacques BROUILLET

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

DECISIONS DU PRESIDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

DECISION

N°2010-55

N°2010-55

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ECOLE DES ARTS

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du Pôle Culture et Patrimoine de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la CCFL.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 15 octobre 2010.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits des droits et inscriptions des familles à l'Ecole des Arts.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire ;
2. Chèque.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Fumel la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la CCFL et le Trésorier de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 octobre 2010.
Pour le Président, par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
André BONNEILH.

**Certifié exécutoire le : 20 Octobre 2010
Reçu en Sous-Préfecture : 20 Octobre 2010
Publié ou Notifié le : 20 Octobre 2010**

Certifié conforme : le 6 Juillet 2011

**Pour le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance
Le 1^{er} Vice-Président**



André BONNEILH
